ment en opposition à l'arrangement et à la décision de la cour, et me paraît ouvrir un vaste champ à ces messieurs qui sont, je n'en doute pas, assez fertiles en ressources lorsqu'il s'agit d'une somme aussi considérable que celle ci, et qui paraît faire valoir leur réclamation contre le gouvernemont sans une nouvelle insinuation comme celle renferme ce bill, savoir, que s'ils demandent le règlement de lour réclamation contre le gouvernement, celui-ci aura le pouvoir de la régler par arbitrage, si la chose est établie en principe. Je crois que c'est établir un principe très pernicieux, et c'est contraire au principe annoncé par le ministre des finances. Jo ne doute pas que cela entraîne une forte dépense d'argent, car nous savons que lorsque des compa-gnies de ce genre produisent une réclamation elles ne la font pas moins forte parce qu'elles doivent la soumettre à un arbitrage.

M. TUPPER (Picton): Je désire expliquer davantage l'état de la cause devant les tribunaux. La compagnie n'a pas, comme les honorables députés l'ont évidemment compris, intenté une action contre le gouvernement pour savoir quel montant lui est dû, ni à cause de quelque obligation de la part du gouvernement; mais relativement à cette hypothèque ratifiée par la législature de la Nouvelle-Ecosse, une vente allait avoir lieu, et la compagnie s'adressa à la cour Suprême do la Nouvelle-Ecosse pour obten r un bref d'injonction. E le obtint un bref d'injonction ad interim pour empêcher la vente. La vente n'eut pas lieu, et c'est là la seule question dont les tribunaux aient élé saisis jusqu'à présent. Le juge en équité annula ce bref d'injonction, et la compagnie appela de cette déci-ion à la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, mais l'appel sut rejeté, de serte que la compagnie n'a pu é ablir son droit, ni démontrer la nullité de la législat on faite relativement à l'hypothèque. Il n'est pas clair qu'elle ne puisse prouver au moyon de quelque procédure une réclamation de plus de \$150,000, et, comme l'a dit dernièrement l'honorable ministre des finances, elle prétend avoir dépensé un montant beaucoup plus considérable sur ce chemin.

M. THOMPSON: Le gouvernement ne possède pas aujourd'hui un seul pied de ce chemin. L'hypothèque n'est pas pa sée au gouvernement, mais aux syndics pour le bénéfice des entrepreneurs à qui la compagnie devait diverses sommes. Le gouvernement a payé les dettes de la compagnie, pris un transport de ces dettes, et maintenant il est dans la position des créanciers pour qui l'hypothèque a été prise. Je comprends qu'il n'y a pas de divergences d'opinions quant au principe du bill, qu'il est désirable de construire ce chemin comme entreprise du gouvernement, et de payer à la compagnie la valeur actuelle des travaux, moins le montant que nous avons déjà donné à ses créanciers; et, si ce bill n'est pas suffisamment explicite pour en arriver là, il pout parfaitement être modifié en comité.

Quelques VOIX: Six heures.

M. POPE: Passons le en deuxième lecture avant six heures, vu qu'il n'y a pas de divergences d'opinion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a beaucoup de divergences d'opinion, vu que par le bill vous proposez que l'on vous donne le pouvoir de payer tout l'argent qu'elle a dépencé. Il y a une grande divergence d'opinion au sujet du préambulo que je viens de lire.

M. POPE: Nous n'avons aucunement cette intention, et, s'il y a des changements à faire, nous pouvons les faire en

M. TUPPER (Pictou): Nous l'avons discuté comme si nous cussions siègé en comité.

désirable qu'il en fût ainsi. Mais le ministre n'a pas répondu à ce point particulier relatif aux dépenses dont nous pouvons | prendre le bill dans sa forme actuelle,

désirable de lui rembourser cette somme. Ceci est directe- nous charger pour payer à cette compagnie l'argent qu'elle a dépensé.

> M. POPE: Si l'intention n'est pas assez claire, nous pourrons la définir plus clairement en comité. L'intention est que, si les tribunaux le décident, nous puissions payer pour la valeur actuelle ce qu'elle peut valoir pour le gouverne-ment, environ \$150,000, et pas plus. Si cela n'est pas assez clair, nous pouvons le rendre clair.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DAVIES: Je crois que nous avons droit à de plus amples informations avant d'adopter cette motion. Ce bill renferme p'usieurs articles, dont l'un autorise le gouvernement à dépenser \$500,000 pour construire cet embranche. ment comme entreprise du gouvernement, et j'apprends que cet article est basé sur une résolution présentée par l'honorable ministre en comité. Mais le bill va plus loin, jusqu'où ? C'est ce que je ne puis dire, et ce dont la Chambre n'a pas encore été informée. Ce bill lie la Chambre à une dépense d'un chiffre inconnu, en remboursement d'un certain montant que la compagnie qui s'est chargée primitivement de construire le chemin allègue avoir dépensé sur la ligne. Or, j'aimerais à poser au ministre deux questions : en premier lieu si la résolution sur laquelle est basé le bill autorise la présentation d'un bill lui donnant le pouvoir de dépenser cette somme; et deuxièmement je vois que la résolution sur laquelle l'honorable ministre a basé son bili déclarait qu'il était à propos de dépenser \$500,000 pour construire co chomin; jusque-là le bill est basé convenablement sur la résolution, mais je ne comprends pas que la résolution sur laquelle le bill est basé autorise la dépense d'une somme inconnue pour acquérir certains travaux que l'on allègue avoir été exécutés par la compagnie qui a eu en premier lieu le contrat de la ligne, et que le gouvernement assume le pouvoir d'exproprier. Si le bill ne comporte pas cela, il est naturellement hors d'ordre. Mais même en supposant que ce point est réglé et que le bill est dans l'ordre, je crois que le moins que le ministre pourrait faire serait de dire à la Chambre quel est le chiffre de l'obligation que le pays va contractor par l'adoption de cet article.

M. POPE: Nous l'avons dit lors de la discussion de la résolution.

M. DAVIES: L'honorable ministre ne l'a pas dit. J'ai examiné le rapport, et je n'y ai rien vu de sa part, pas même l'ombre d'une déclaration. Si j'ai bien compris un des honorables députés qui ont parlé en arrière de lui aujourd'hui, ils doutent s'il est dû quelque chose à cette compagnie —ce peut être une piastre ou \$500,000. La Chambre ignore complètement la chose. Je ne sais pas, il m'est tout à fait impossible de dire, en l'absence d'informations, quels sont les travaux exécutés, s'ils représentent une piastre ou \$500,000. Je suis sûr que pas un seul membre de la Chambre ne le sait; et la Chambre approuve le principe d'un bill qui implique la dépense d'une somme inconnue. La propo. sition sur laquelle est baré ce bill ne justifie pas l'insertion de cette disposition dans le bill, et le parlement ne l'a pas encore approuvée.

M. THOMPSON: Je considère que le bill n'autorise que la dépense de l'argent voté par le comité. Il y a déjà une loi pourvoyant à la subvention, et la dépense impliquée dans le premier article du bill sera faite au moyen du vote d'une subvention. La troisième résolution, qui propose l'exécution des travaux, autorise la dépense de \$500,000.

M. DAVIES: Je crois que le ministre des chemins de fer Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sans doute, et il était devrait nous donner des informations sur ce point. Je ne crois pas que cotte résolution soit assez étendue pour com-